
Présidence du FCS : Italie

Présidence de l'OSCE : Lituanie

**48ème SÉANCE COMMUNE
DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE
DE SÉCURITÉ ET DU CONSEIL PERMANENT**

1. Date : Mercredi 13 juillet 2011

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 15

2. Présidents : Ambassadeur G. Tonini (FCS) (Italie)
Ambassadeur R. Norkus (CP) (Lituanie)

Avant d'aborder l'ordre du jour, les présidents ont exprimé leurs condoléances à la Fédération de Russie pour le récent naufrage sur la Volga. Les participants à la séance commune FCS-CP ont observé une minute de silence.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Aucune déclaration

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

a) *Déclarations liminaires des présidents du FCS et du CP* : Président (FCS),
Président (CP)

b) *Exposés de Mme Gabriele Kraatz-Wadsack, Chef du Service des armes de destruction massive, Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ; de l'Ambassadeur Adam Kobieracki, Directeur du Centre de prévention des conflits, sur les résultats de l'Atelier de l'OSCE pour déterminer le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies ; de l'Ambassadrice Branka Latinovic, Directrice de la Direction de la maîtrise des armements, Ministère serbe des affaires étrangères ; de M. Marko Milivojevic, Département de police criminelle,*

Division de criminalistique, Ministère serbe de l'intérieur, sur la gouvernance en matière d'armes chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires ; et de M. Vasily Pavlov, Conseiller principal, Département de la sécurité internationale et de la maîtrise des armements, Ministère biélorusse des affaires étrangères, sur les efforts déployés pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et le contexte de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies : Mme G. Kraatz-Wadsack, Directeur du Centre de prévention des conflits, Mme B. Latinovic, M. M. Milivojevic, M. V. Pavlov (FSC-PC.DEL/5/11 OSCE+), Pologne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC-PC.DEL/4/11), États-Unis d'Amérique, Ukraine (FSC-PC.DEL/6/11 OSCE+), Kazakhstan, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Président (FCS)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION DU FCS SUR UN GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR LE QUESTIONNAIRE SUR LE CODE DE CONDUITE DE L'OSCE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 5/11 (FSC.DEC/5/11) sur un guide de référence pour le Questionnaire sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Pologne (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, du Royaume-Uni, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la République tchèque) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Séminaire sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et les mesures de confiance et de sécurité, tenu à Odessa (Ukraine), du 5 au 7 juillet 2011 : Directeur du Centre de prévention des conflits, Suisse, Autriche, Ukraine, Allemagne

4. Prochaine séance :

À annoncer

48ème séance commune du FCS et du CP

FSC-PC Journal No 35, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 5/11
GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR LE QUESTIONNAIRE
SUR LE CODE DE CONDUITE DE L'OSCE RELATIF AUX ASPECTS
POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Demeurant attaché au Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et à sa mise en œuvre intégrale et effective,

Rappelant sa Décision No 2/09 sur la mise à jour technique du Questionnaire sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Reconnaissant que l'échange annuel d'informations sur la mise en œuvre, au niveau national, du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité témoigne de l'importance accordée par les États participants à la transparence les uns envers les autres et contribue ainsi à la mise en œuvre dudit Code de conduite,

Rappelant la Décision No 16/09 du Conseil ministériel sur les questions intéressant le FCS, dans laquelle le Conseil ministériel demande au Forum de continuer à étudier les moyens d'améliorer la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Notant qu'un guide de référence est susceptible de faciliter la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Reconnaissant que le Guide de référence contient une liste indicative d'éléments, dont l'utilisation est facultative et ne prédéterminera pas les réponses des États participants au Questionnaire sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Décide :

- de prendre note du Guide de référence pour le Questionnaire sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (FSC.DEL/142/10) et de le mettre à disposition pour utilisation par les États participants intéressés ;

- de tenir compte de la possibilité d'une mise à jour du Guide de référence, selon qu'il conviendra.

FSC.DEC/5/11

13 July 2011

Attachment

FRENCH

Original : ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Pologne (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, du Royaume-Uni, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la République de tchèque) :

« Monsieur le Président,

Nous estimons que la question du genre fait partie intégrante du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.

En conséquence, nous avons l'intention d'élargir la portée de nos réponses au Questionnaire sur le Code de conduite pour y inclure des informations sur les femmes, la paix et la sécurité – conformément à la pièce complémentaire 1 à la Décision No 2/09 du FCS concernant la mise à jour technique du Questionnaire sur le Code de conduite. Nous encourageons tous les États participants à faire figurer également de telles informations dans leurs réponses au Questionnaire.

Une liste indicative de questions concernant les femmes, la paix et la sécurité a été annexée à la présente déclaration.

Merci, Monsieur le Président.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration interprétative et sa pièce complémentaire à la décision qui vient d'être prise. »

FSC.DEC/5/11

13 July 2011

Attachment

Annex

FRENCH

Original : ENGLISH

LISTE INDICATIVE DE QUESTIONS CONCERNANT LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ À PRÉVOIR DANS LE QUESTIONNAIRE SUR LE CODE DE CONDUITE DE L'OSCE

I. Prévention

1. Mesures destinées à mieux faire comprendre au personnel des forces armées les besoins et les contributions propres aux femmes lors d'un conflit.
 - Inclusion de questions spécifiques relatives à la protection des droits des femmes et des filles dans la formation de base des forces armées.
 - Existence d'une formation spécialisée en cours de service destinée au personnel des forces armées sur la protection des droits des femmes et des filles.
 - Inclusion de questions spécifiques relatives à la protection des droits des femmes et des filles dans la formation préalable au déploiement dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix.
 - Existence de plans pour examiner et recueillir des informations émanant des populations locales de femmes dans les zones à risque de conflits.
 - Inclusion d'une analyse systématique par sexe des zones à risque de conflits, et notamment des indicateurs socio-économiques ventilés par sexes et des pouvoirs sur les ressources et la prise des décisions.
2. Mesures destinées à remédier à la violation des droits des femmes et des filles, conformément aux normes internationales.
 - Nombre et pourcentage de manuels militaires, d'instructions, de cadres de politique de sécurité nationale, de codes de conduite et des instructions/protocoles permanents des forces nationales de sécurité qui prévoient des mesures pour protéger les droits humains des femmes et des filles.
 - Nombre et pourcentage de directives données au personnel de maintien de la paix par le chef des composantes militaires ainsi que d'instructions permanentes qui prévoient des mesures pour protéger les droits humains des femmes et des filles.

II. Participation

1. Mesures destinées à accroître le nombre des femmes aux postes généraux et décisionnels dans les forces armées et au Ministère de la défense.
 - Nombre et pourcentage de femmes postulant dans les forces armées.
 - Établissement de politiques pour attirer des candidates (campagnes ciblées, réexamen des tests d'admission, etc.).
 - Établissement, promotion, tenue et utilisation de fichiers spécialisés de profils féminins dans les domaines militaires.
 - Nombre et pourcentage de femmes ventilés par grade dans les forces armées.
 - Nombre et pourcentage de plaintes pour discrimination et harcèlement sexuel qui sont transmises, qui font l'objet d'une enquête et auxquelles il est donné suite.
 - Instauration d'une analyse régulière des pratiques de rétention et de promotion pour les hommes et les femmes dans les forces.
2. Mesures destinées à accroître le nombre des femmes dans les forces de maintien de la paix.
 - Nombre et pourcentage de femmes ventilés par grade dans les forces de maintien de la paix.
 - Nombre et pourcentage de missions internationales pour lesquelles des conseillers en matière de genre ont été nommés.
 - Nombre et pourcentage de missions internationales d'États participants qui abordent les questions spécifiques concernant les femmes et les filles dans leur mandat et leurs rapports de mission.

III. Protection

1. Accès accru à la justice pour les femmes dont les droits sont violés.
 - Nombre et pourcentage de cas signalés d'exploitation et d'abus prétendument perpétrés par des soldats de la paix en uniforme qui sont transmis, qui font l'objet d'une enquête et auxquels il est donné suite.

IV. Informations diverses

- Informations sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan national d'action pour l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- Informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés.
- Toute autre information pertinente.